

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 003-1456/09/BC

■ Acquisition à titre onéreux auprès de la SCI Lucle d'une emprise foncière avec constitution d'une servitude de passage nécessaire à la réalisation du Boulevard Urbain Sud - Zac de la Jarre - Marseille 9ème arrondissement.

DUFH 09/3650/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Ville de Marseille a confié l'aménagement et l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Jarre à la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement aux termes d'une convention de concession approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 95/103 U du 27 février 1995, devenue convention publique d'aménagement, par délibération du Conseil Municipal n° 02/340/TUGE en date du 11 mars 2002.

Suivant la délibération du Conseil Municipal n° 3/0180/TUGE du 24 mars 2003, le dossier de modification de l'acte de création de la ZAC de la Jarre a été approuvé en fonction des nouveaux objectifs poursuivis par la Ville avec la mise en œuvre d'un nouveau programme de la ZAC.

Dans le cadre de sa mission, Marseille Aménagement négocie avec les différents propriétaires l'acquisition à l'amiable des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC.

C'est pourquoi Marseille Aménagement s'est rapprochée de la SCI Lucle représentée par Monsieur Pascal Nicolai propriétaire de la parcelle 852 C 0312 sise 40 traverse de la Jarre à Marseille et incluse dans le périmètre de la ZAC

Cette parcelle est pour partie constituée par l'assiette du futur Boulevard Urbain Sud (U 501), telle que mentionnée au Plan Local d'Urbanisme

La SCI Lucle, représentée par Monsieur Nicolai Pascal s'est rapprochée de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en vue de lui céder la parcelle impactée par l'emprise du futur Boulevard Urbain Sud, d'une superficie de 2 176 m² pour un montant de 90 000 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition par Marseille Provence Métropole auprès de la SCI LUCLE permettra de réaliser le Boulevard Urbain Sud.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la SCI Lucle représenté par Monsieur Pascal Nicolai s'engage à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, une emprise de 2 176 m² à détacher de la parcelle 852 C 0312 moyennant la somme de 90 000 euros. La Communauté Urbaine s'engage à constituer une servitude de passage au bénéfice des parcelles restant la propriété du vendeur, sur la parcelle acquise.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2ème partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au Budget 2009 de la Communauté Urbaine – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et Signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI